



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

<b>OBJET : Bilan d'activités 2021 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>43</b> Suppléants présents : <b>5</b> Procurations : <b>14</b>	<b>PREND ACTE</b>	<b>2022-DL-137</b>

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT - M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – M. D'ANGELO - G. SARRAIL – D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

**Nous avons les procurations de :**

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET  
 Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY  
 Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT  
 Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA  
 Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE  
 Géraldine PONS à Michel LABEUR  
 Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL  
 Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC  
 Denis PRAS à Philippe CALLEJA  
 Max BELLINI à Jean Claude COMBRES  
 Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
 Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

**Excusés** : Philippe VIDAL ; Geneviève LELEU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA



Monsieur Le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif. La loi du 16 décembre 2010 dispose que ce rapport doit également présenter l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chacune des communes.

Ce rapport d'activités à destination des maires, des conseillers municipaux et plus largement des citoyens a pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2021 par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Une version allégée du bilan d'activités est présentée en annexe de cette note. Le bilan d'activités complet des services pourra être transmis par voie dématérialisée et sur demande auprès de la direction générale.

\*\*\*\*\*

*Vu la loi Chevènement du 12 juillet 1999 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-39 ;*

**Considérant** le projet de rapport général d'activités 2021 de la CCPAP porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et disponible dans les annexes des documents du conseil ou directement au siège de la Communauté de communes ;

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Prend acte du bilan d'activités de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour l'exercice 2021, ci-annexé.

**Article 2 :** Prend acte que ce bilan d'activités accompagné du compte administratif 2021 va être adressé par Monsieur le Président à chaque commune membre avant le 30 septembre 2022.

**Article 3 :** Invite chaque maire à présenter à son conseil municipal le rapport qui lui sera été notifié.

**Le Secrétaire de séance**



**Jean-Emmanuel PEREIRA**

**Le Président**



**Alain ROCHET**

Date de mise en ligne sur le site internet (<https://ccpap.fr/>) : 4-10-2022

